

IL Y A 60 ANS, LE 25 MARS 1957, ETAIT SIGNE LE TRAITE DE ROME INSTITUANT LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE.

Le préambule du traité nous renseigne sur les signataires, leurs motivations et objectifs :

"Sa Majesté le roi des Belges, le Président de la République Fédérale d'Allemagne, le Président de la République Française, le Président de la République Italienne, son Altesse Royale la Grande-Duchesse de Luxembourg, Sa Majesté la reine des Pays-Bas,

Déterminés à établir les fondements d'une union sans cesse plus étroite entre les peuples européens,

Décidés à assurer par une action commune le progrès économique et social de leurs pays en éliminant les barrières qui divisent l'Europe,

Assignant pour but essentiel à leurs efforts l'amélioration constante des conditions de vie et d'emploi de leurs peuples,

Reconnaissant que l'élimination des obstacles existants appelle une action concertée en vue de garantir la stabilité dans l'expansion, l'équilibre dans les échanges et la loyauté dans la concurrence,

Soucieux de renforcer l'unité de leurs économies et d'en assurer le développement harmonieux en réduisant l'écart entre les différentes régions et le retard des moins favorisés,

Désireux de contribuer, grâce à une politique commerciale commune, à la suppression progressive des restrictions aux échanges internationaux,

Entendant confirmer la solidarité qui lie l'Europe et les pays d'outre-mer, et désirant assurer le développement de leur prospérité, conformément aux principes de la Charte des Nations unies,

Résolus à affermir, par la constitution de cet ensemble de ressources, les sauvegardes de la paix et de la liberté, et appelant les autres peuples de l'Europe qui partagent leur idéal à s'associer à leur effort,

Ont décidé de créer une Communauté Economique Européenne".

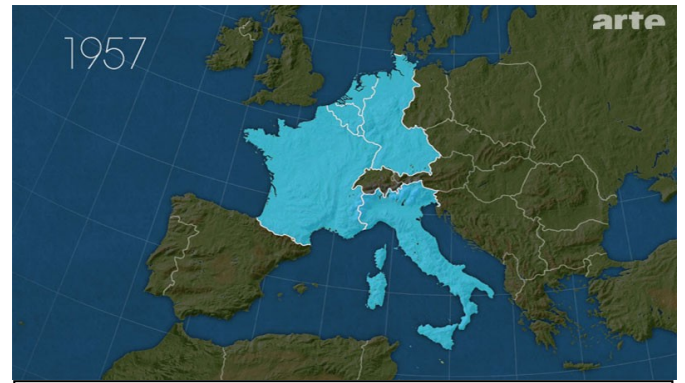
Cette CEE est communément appelée **Europe des Six ou Marché commun**. (carte ci-dessous).



Signature du traité de Rome. Il entrera en vigueur le 1-01-1958.

Archives INA (40° anniversaire) :

<http://www.ina.fr/video/CAB97100541>



L'Europe du Traité de Rome. Les « Six ».

Pourquoi le traité de Rome ?

Le traité de Rome n'est en fait que l'aboutissement d'une réflexion politique entamée avant même la fin du second conflit mondial : comment rendre impossible une nouvelle guerre européenne ? Il s'inscrit aussi dans le cadre de la Guerre froide : il faut intégrer la République Fédérale d'Allemagne dans le camp occidental et assurer le **développement économique** pour lutter contre la misère et le dénuement « *semences des régimes totalitaires* » ainsi que le déclarait le président américain Truman en 1947.

C'est sous l'impulsion des Français **Robert Schuman** et **Jean Monnet** que les mêmes six pays avaient signé en **1950 le traité instituant la CECA - Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier**, préfiguration du traité de Rome.



de gauche à droite : Jean Monnet et Robert Schuman, les « Pères de l'Europe ».

Robert Schuman. Déclaration-du-9-mai-1950 :

« La paix mondiale ne saurait être sauvegardée sans des efforts créateurs à la mesure des dangers qui la menacent [...]. L'Europe ne se fera pas d'un coup, ni dans une construction d'ensemble : elle se fera par des réalisations concrètes, créant d'abord une solidarité de fait [...]. Le Gouvernement français propose de placer l'ensemble de la production franco-allemande du charbon et d'acier sous une Haute Autorité commune, dans une organisation ouverte à la participation des autres pays d'Europe. La mise en commun des productions de charbon et d'acier assurera immédiatement l'établissement de bases communes de développement économique, première étape de la Fédération européenne, et changera le destin des régions longtemps vouées à la fabrication des armes de guerre dont elles ont été les plus constantes victimes. La solidarité de production qui sera ainsi nouée manifesterà que toute guerre entre la France et l'Allemagne devient non seulement impensable, mais matériellement impossible [...] Ainsi sera réalisée simplement et rapidement la fusion d'intérêts indispensable à l'établissement d'une communauté économique et introduit le ferment d'une communauté plus large et plus profonde entre des pays longtemps opposés par des divisions sanglantes. Par la mise en commun de production de base et l'institution d'une Haute Autorité nouvelle, dont les décisions lieront la France, l'Allemagne et les pays qui y adhéreront, cette proposition réalisera les premières assises concrètes d'une Fédération européenne indispensable à la préservation de la paix. »

Que prévoit le traité ?

« Article 2. La Communauté a pour mission, PAR L'ETABLISSEMENT D'UN MARCHÉ COMMUN et par le rapprochement progressif des politiques économiques des États membres, de PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT HARMONIEUX DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DANS L'ENSEMBLE DE LA COMMUNAUTÉ, UNE EXPANSION CONTINUE ET ÉQUILIBRÉE, UNE STABILITÉ ACCRUE, UN RELEVEMENT ACCELERÉ DU NIVEAU DE VIE, ET DES RELATIONS PLUS ÉTROITES ENTRE LES ÉTATS QU'ELLE RÉUNIT.

ARTICLE 3. Aux fins énoncées à l'article précédent, l'action de la Communauté comporte, dans les conditions et selon les rythmes prévus par le présent Traité :

- a) **L'ÉLIMINATION, ENTRE LES ÉTATS MEMBRES, DES DROITS DE DOUANE** et des restrictions quantitatives à l'entrée et à la sortie des marchandises, ainsi que de toutes autres mesures d'effet équivalent,
- b) **l'établissement d'un TARIF DOUANIER COMMUN et d'une politique commerciale commune envers les États tiers,**

c) **L'ABOLITION, ENTRE LES ÉTATS MEMBRES DES OBSTACLES A LA LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES, DES SERVICES ET DES CAPITAUX,**

d) **l'instauration d'une POLITIQUE COMMUNE DANS LE DOMAINE DE L'AGRICULTURE,** (ce sera la Politique Agricole Commune – la PAC- ou « Europe verte » qui entrera en vigueur en 1962)

e) **l'instauration d'une POLITIQUE COMMUNE DANS LE DOMAINE DES TRANSPORTS,**

f) **l'établissement d'un régime assurant que LA CONCURRENCE n'est pas faussée dans le marché commun,**

g) **l'application de procédures permettant de COORDONNER LES POLITIQUES ECONOMIQUES DES ÉTATS MEMBRES et de parer aux déséquilibres dans leurs balances des paiements,**

h) **LE RAPPROCHEMENT DES LEGISLATIONS NATIONALES dans la mesure nécessaire au fonctionnement du marché commun,**

i) **la création d'un FONDS SOCIAL EUROPEEN, en vue d'améliorer les possibilités d'emploi des travailleurs et de contribuer au relèvement de leur niveau de vie,**

j) **l'institution d'une BANQUE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT, destinée à faciliter l'expansion économique de la Communauté par la création de ressources nouvelles,**

k) **l'association des pays et territoires d'outre- mer, en vue d'accroître les échanges et de poursuivre en commun l'effort de développement économique et social ».**

La Communauté Economique européenne est donc l'exemple unique dans l'Histoire d'un PROJET POLITIQUE, celui de LA CONSTRUCTION PAR LE DROIT -et non plus comme par le passé par la force- D'UNE ENTITE POLITIQUE dont les principes de base sont ceux de la démocratie libérale, des droits de l'homme et de l'Etat de droit. Au sortir de la guerre, il a semblé aux responsables que le meilleur moyen pour parvenir à cette fin était l'intégration économique.



Affiche italienne de 1957 en faveur de
« l'Europe unie pour le progrès et la paix »
incarnée par le Marché Commun.

Euratom : Communauté européenne de l'énergie atomique = l'Europe de l'énergie nucléaire. Il fait l'objet d'un autre traité de Rome signé le même jour que celui instituant la CEE. Son but : l'indépendance énergétique de la Communauté par une utilisation pacifique du nucléaire.

Comment fonctionne la Communauté Economique Européenne ?

« **ARTICLE 4 1.** La réalisation des tâches confiée à la Communauté est assurée par

— une **ASSEMBLÉE**; (c'est aujourd'hui le Parlement Européen, organe législatif. Il est élu au suffrage universel direct depuis 1979).

— un **CONSEIL**; (qui réunit les dirigeants des pays membres de la Communauté –aujourd'hui de l'UE- afin de définir les priorités politiques)

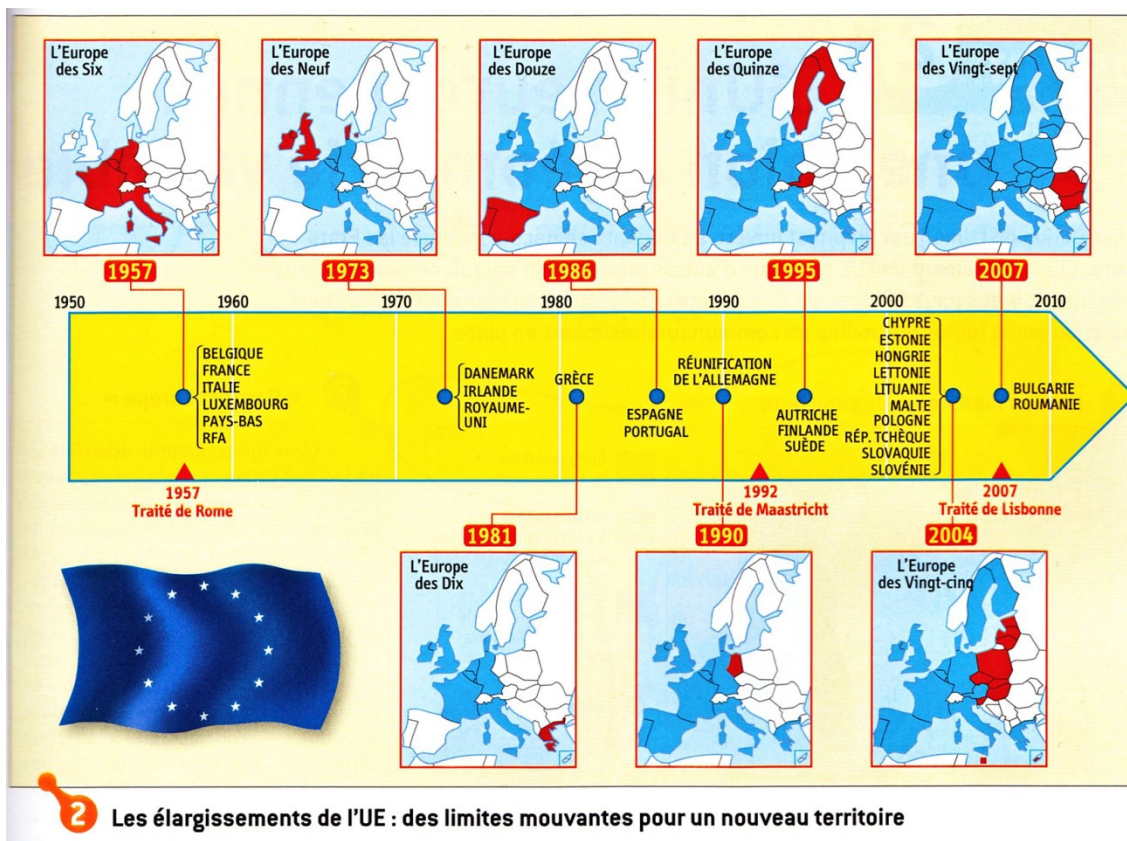
— une **COMMISSION**; (l'organe exécutif qui décide de l'orientation de la politique ; les commissaires sont nommés par les Etats membres)

— une **COUR DE JUSTICE** (qui veille à l'application du droit de communautaire –aujourd'hui de l'Union- et à l'uniformité de son interprétation sur le territoire de la Communauté/Union).

Chaque institution agit dans les limites des attributions qui lui sont conférées par le présent Traité ».

Soixante ans d'union.

A partir des années 70, cette Communauté s'élargit :



et se renforce avec la signature du traité de Maastricht en 1992, créant l'Union Européenne, étape supplémentaire dans **l'intégration politique** avec la création d'un **citoyenneté de l'Union**, d'une monnaie unique : **l'euro** et d'une Politique Etrangère et de Sécurité Commune –PESC- dont on attend la concrétisation ; **espace Schengen** de libre circulation...

.....

Crise financière, crise des réfugiés, Brexit, déclarations de D. Trump contre l'EU – saluées par V. Poutine-, dénonciation de l'UE par les partis populistes : le projet européen est-il destiné à sombrer ? Il est pourtant né sous les meilleurs auspices : le traité a été signé dans la salle des Horaces et des Curiaces du palais des Conservateurs dont les fresques racontent l'histoire des origines de Rome, la ville qui va unifier le monde méditerranéen...

Surfer :

Le traité de Rome :

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:11957E/TXT&from=FR>

Quelles perspectives ? Vidéo de 12' sur France 24:

<https://www.youtube.com/watch?v=XQs4BYACFbk>

Article du Monde du 21 mars 2017 : « Naissance d'une Europe empirique » :

<http://lirelactu.fr/source/le-monde/2628b2af-e8b6-4564-be1a-57acfb1bfe5e>

Le palais des Conservateurs et la place du Capitole à Rome :

http://fr.museicapitolini.org/collezioni/percorsi_per_sale/appartamento_dei_conservatori/sala_degli_orazi_e_curiazi

<https://vicedi.com/capitole/>